

CONSEIL MUNICIPAL – LUNDI 25 FEVRIER 2019 PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

MAIRIE DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019

Le Conseil Municipal de la Ville de Gray agissant en vertu d'une convocation en date du 18 février 2019 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle, **le 25 février 2019 à 18h15** sous la présidence de **Monsieur Christophe LAURENÇOT**, Maire de la Ville de Gray.

Etaient présents : CH. LAURENÇOT, Maire et, M. BRETON, J. DEBELLEMANIERE, M-F. MIALLET, M. ROUSSELET et D. BARI, Adjoints Municipaux et, M. KESSAB (arrivé à 18h39), A. PAUFERT, D. PEAN, T. TEK, A. NOLY, I. FOUILLOT, M-CH. PERROTIN, D. JACQUIN, F. BERGELIN-YONNET, A-L FLETY, M. BAUDRY, H. NAJI, V. MAILLARBAUX et Ch. DEVAUX, Conseillers Municipaux.

Etaient absents représentés : S. CHEVALIER (pouvoir M. BRETON), C. FRANZINI (pouvoir A. NOLY), M. PAQUIS (pouvoir Ch. DEVAUX), A. LAMARCHE (pouvoir AL FLETY) et J-C. GULOT (pouvoir H. NAJI) Conseillers Municipaux.

Etait absent non représenté : M. ALLIOT, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : A. NOLY

CM/2019/02B/01

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, présente les excuses de **Serge CHEVALIER**, **Céline FRANZINI**, **Martine PAQUIS**, **Angélique LAMARCHE**, et **Jean-Claude GULOT** Conseillers Municipaux.

et donne lecture des pouvoirs établi par :

- **Monsieur Serge CHEVALIER**
en faveur de **Marie BRETON**
- **Madame Céline FRANZINI**
en faveur de **Annick NOLY**
- **Madame Martine PAQUIS**
en faveur de **Christian DEVAUX**
- **Madame Angélique LAMARCHE**
en faveur de **Anne-Laure FLETY**
- **Monsieur Jean-Claude GULOT**
en faveur de **Hicham NAJI**

CM/2019/02B/02

COMPTE RENDU

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 4 février 2019.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ADOpte le compte rendu de la séance**

CM/2019/02B/03

SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de **Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire**

■ **Madame Annick NOLY**

à l'unanimité, est désignée secrétaire de séance.

Questions diverses : Information sur élection européennes (J. Debellemanière)

CM/2019/02B/04

AFFAIRES GENERALES

INFORMATION DELEGATIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, informe l'assemblée des différentes décisions prises dans le cadre de ses délégations consenties par délibérations n°2014/04bis/03, n°2016/05/06 et n°2017/12/06

➤ **Services techniques** – Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – Aucune préemption

Du 15 janvier 2019 au 15 février 2019

| Adresse terrain | Prix (€) |
|----------------------------|------------|
| 18 avenue des capucins | 126 000.00 |
| 21 avenue de la Libération | 319 000.00 |
| 5 Place Boichut | 120 000.00 |

Cette information n'est pas soumise au vote

CM/2019/02B/05

AFFAIRES FINANCIERES

VILLE DE GRAY - COMPTE DE GESTION 2018 DE MME LA TRESORIERE

Monsieur le Maire présente le **Compte de Gestion 2018** de Madame la Trésorière. Ce compte de gestion est conforme aux écritures du COMPTE ADMINISTRATIF 2018.

Le Conseil Municipal de Gray,

➤ Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

➤ Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures, le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

➤ statuant :

-- sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018** ;

-- sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés ;

-- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

■ **ADOpte** le COMPTE DE GESTION 2018 de Madame la Trésorière

CM/2019/02B/06

AFFAIRES FINANCIERES

VILLE DE GRAY – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018

Monsieur le Maire rappelle que le budget d'une collectivité est composé des documents suivants : le budget primitif (voté au cours du premier trimestre), les décisions modificatives, qui peuvent intervenir tout au long de l'année, le budget supplémentaire (voté au début du second semestre), et le compte administratif, qui est le résultat de la gestion de l'année précédente.

Cette précision apportée, il présente au Conseil Municipal les résultats de la gestion budgétaire pour l'exercice 2018.

Le bilan s'établit comme suit :

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – 1 : DEPENSES

Le montant total des dépenses de fonctionnement 2018 s'élève à **5 990 518.05 €**

A – 2 : RECETTES

Le montant total des recettes de fonctionnement 2018 s'élève à **7 040 163.95 €**.

Compte tenu de ces résultats, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 s'élève à 1 049 645.90 €, auquel il faudra ajouter l'excédent de l'exercice 2017, 679 800.25 €, soit un excédent total de fonctionnement de 1 729 446.15 €.

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

B – 1 : DEPENSES

Le montant total des dépenses d'investissement 2018 s'élève à **1 831 040.19 €**

Elles se répartissent comme suit :

B – 2 : RECETTES

Le montant des recettes d'investissement 2018 s'élève à **1 097 599.25 €**.

Compte tenu de ces résultats, le résultat d'investissement de l'exercice 2018 s'élève à - 733 440.94 €, auquel il faudra ajouter le déficit de l'exercice 2017, 185 705.43 €, soit un déficit total d'investissement de 919 146.37 €.

Bien entendu, l'affectation des recettes est directement liée à la réalisation des dépenses.

C – RESULTATS DE L'EXERCICE

A la date du 31 décembre 2018 le résultat de l'exercice était le suivant :

| | |
|--|----------------------------|
| ■ Section de fonctionnement : excédent de | 1 049 645.90 € |
| ■ Report de l'année antérieure | <u>679 800.25 €</u> |

TOTAL GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE **1 729 446.15 €**

| | |
|--|------------------------------|
| ■ Section d'investissement : déficit de | - 733 440.94 € |
| ■ Report du déficit de l'année antérieure | <u>- 185 705.43 €</u> |

TOTAL GLOBAL D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE **- 919 146.37 €**

Ainsi, le résultat global de l'exercice 2018 est de **810 299.78€**.

Il conviendra, au moment de l'affectation du résultat, d'ajouter à ce résultat le montant des restes à réaliser en recettes d'investissement pour un montant de 108 912.23 €.

Cet excédent permettra de financer les dépenses à proposer au budget primitif de l'exercice 2019, qui sera soumis au vote de l'assemblée municipale lors d'une prochaine réunion.

Après avoir étudié les résultats chapitre par chapitre, avec le détail des articles,

L'avis de l'assemblée est sollicité

Sur le fonctionnement

H. Naji commence son analyse et précise qu'il se base sur le réel. Il parle pour la section de fonctionnement des charges à caractère générale l'augmentation assez flagrante (chauffage, électricité). Il reconnaît que le maire avait qualifié lors du BP la situation d'intenable. Le conseiller de l'opposition pense que la ville est « au taquet » et que l'on ne pourra pas descendre davantage.

Sur les charges du personnel, H. Naji observe une atténuation, c'est un pas en avant même si, rétrospectivement sur d'autres années, les charges sont encore élevées.

Sur les charges de gestion courante, il observe également une baisse et demande quelles économies sont encore à faire sachant que le maire a déjà « raboté le CCAS.

Ch. Laurençot répond que c'est faux, et défend que c'est une baisse qui correspond aux besoins des services.

M. Miallet prend alors la parole et parle de la commission « réflexion » mise en place pour travailler sur la réduction des dépenses du CCAS et pour mieux utiliser les ressources (ex. remplacement des colis et repas de Noël transformés en boîte de chocolats).

Ch. Laurençot revient sur les charges à caractère général en indiquant que les efforts ont été faits, il faut les confirmer maintenant. Il explique que c'est un travail de longue haleine mais qu'il est fluctuant sur les énergies.

Sur la masse salariale, le maire rappelle la fin des contrats CAE, la titularisation de certains agents sur des postes pérennes. Il indique que le coût n'est pas le même, mais c'est la sécurité au niveau du service rendu.

Ch Laurençot évoque le gros levier que représente la mutualisation qui peut apporter de bonnes choses. Les services ne seront plus en mode dégradé. Il certifie que la masse salariale va diminuer.

H. Naji revient sur les recettes de fonctionnement (ACTP qui ont fortement diminué, droits de mutation variables d'une année sur l'autre...). Pour lui, c'est le signe d'un manque d'attractivité de la ville. Il conclut en disant qu'il y a des choses à améliorer sur ce chapitre.

Ch Devaux parle du remboursement de prêt, rappelant que l'exécutif rembourserait à l'euro près. Il trouve intéressant de voir une baisse assez sensible mais encore trop importante à son goût. Il demande au maire comment est choisi la banque.

Ch Laurençot explique que pour cela un appel d'offres est lancé, toutes les banques sont sollicitées et le choix final se fait entre élus. Mais il précise qu'à 99% il suit l'analyse des services.

Ch Devaux demande s'il est possible d'avoir le document de travail.

Ch Laurençot répond qu'il le lui fera passer.

Sur l'investissement

H. Naji trouve que sur le chapitre 21-23 il y a une baisse pour les travaux réalisés l'an passé. Il trouve que c'est un « peu la faiblesse » de l'équipe en place. Il trouve que la ville a encore moins investi.

Il estime que cela porte un préjudice assez éloquent pour les entreprises de BTP de la région ainsi que pour les habitants qui « ne voient rien venir ». Il convient que des efforts ont été faits sur les dépenses de fonctionnement. Mais il demande à ce que des efforts soient maintenus sur l'investissement.

Ch Laurençot se défend en expliquant que souvent il est urgent d'attendre sur les investissements. Il prend exemple de la place du 4-septembre avec les délais trop longs, les procès... ou encore du pôle enfance. Il dit que tout est fait avec le meilleur possible et que cela demande à prendre du temps, d'aller chercher les subventions. Il explique qu'une gestion ce n'est pas uniquement du fonctionnement mais c'est aussi une gestion du personnel pour assurer un service minimum de qualité.

Ch Laurençot ajoute à son propos l'exemple pour le clocher de la basilique, l'attente des 3 ans pour obtenir des subventions et des notifications de subventions. Toutes les étapes de ce dossier ont été programmées. Il déclare ne pas vouloir faire de l'investissement pour de l'investissement. Il reconnaît que ce n'est pas « du tapage » qui se voit de suite. Il confie que le cœur de ville est sa priorité pour les trois décennies à venir.

Ch Laurençot rappelle la présentation du PPI faite au conseil précédent et qui s'étale sur 5 ans. Ch. Laurençot certifie savoir où la ville va. Avant il reconnaît un certain « tâtonnement » sur les subventions, aujourd'hui les voyants sont au vert.

A 19h11, Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, quitte la salle pour que le conseiller municipal et doyen de l'assemblée, Monsieur Alain PAUFERT, dont la candidature a été acceptée unanimement en début de délibération, procède au vote du Compte Administratif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **16 voix POUR et 8 ABSTENTIONS** (M. Paquis, H. Naji, J-C. Gulot, M. Baudry, CH. Devaux, V. Maillarbaux, A-L. Fléty et A. Lamarche)

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2018

CM/2019/02B/07

AFFAIRES FINANCIERES

VILLE DE GRAY - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire rappelle que le résultat de la gestion budgétaire de l'exercice 2018 se présente comme suit :

| | |
|--|------------------------------|
| ■ Section de fonctionnement : excédent de | 1 049 645.90 € |
| ■ Report de l'année antérieure | <u>679 800.25 €</u> |
| <u>RESULTAT A AFFECTER (résultat de fonctionnement)</u> | <u>1 729 446.15 €</u> |
| ■ Section d'investissement : déficit de | - 733 440.94 € |
| ■ Report du déficit de l'année antérieure | - 185 705.43 € |
| <u>RESULTAT CUMULE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE</u> | <u>- 919 146.37 €</u> |
| Besoin de financement (D001) | - 919 146.37 € |
| <u>SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</u> | |
| Excédent de financement | + 108 912.23 € |
| BESOIN DE FINANCEMENT | 810 234.14 € |

Les règles de la Comptabilité Publique imposant l'obligation d'affecter les excédents de la section de fonctionnement (dans la limite des possibilités) afin de couvrir le besoin en financement de la section d'investissement, Monsieur le Maire propose les opérations suivantes :

| | |
|---|---------------------|
| ✓ Besoin de financement de la section d'investissement (Article D001 – dépenses) | 919 146.37 € |
| ✓ Affectation en réserve en section d'investissement (Article R1068 – Recettes) | 810 234.14 € |
| ✓ Excédent reporté en section de fonctionnement (Article R002 – Recettes) | 919 212.01 € |

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **17 voix POUR et 8 ABSTENTIONS** (M. Paquis, H. Naji, J-C. Gulot, M. Baudry, CH. Devaux, V. Maillarbaux, A-L. Fléty et A. Lamarche)

■ **APPROUVE** cette affectation

CM/2019/02B/08

AFFAIRES FINANCIERES

SUBVENTION RALLYE TROPHEE ROSES DES ANDES – « PINK LADIES »

Monsieur Matthieu ROUSSELET, Adjoint à la jeunesse, aux sports et aux animations extérieures informe l'assemblée que deux Grayloises souhaitent participer au rallye raid 100% féminin « Trophée Roses des Andes » qui permet de financer plusieurs actions en Argentine en faveur des enfants handicapés. Elles préparent donc leur rallye qui se déroulera du 21 avril au 1^{er} mai 2019.

Afin de les aider dans leur aventure, l'adjoint propose d'allouer une subvention exceptionnelle de **700 €** à l'association Pink Ladies, créée à cette occasion.

L'avis de l'assemblée est sollicité

AL Fléty demande des précisions sur l'attribution des subventions exceptionnelles si plusieurs associations en font la demande au cours de l'année.

M. Rousselet lui répond que pour ce type de demande, une seule serait accordée par an, un peu comme ce qui est fait avec l'OMS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** cette délibération
- **ALLOUE** la somme de **700 €** pour aider cette association dans le cadre du trophée Roses des Andes. Cette dépense sera imputée à l'article 6574

CM/2019/02B/09

AFFAIRES FINANCIERES

SUBVENTION COURSE BOUCLES DU VAL DE SAONE

Monsieur Matthieu ROUSSELET, Adjoint à la jeunesse, aux sports et aux animations extérieures informe le conseil que l'association « Les Boucles du Val de Saône » organisera le 24 mars prochain sa course à pied dans la ville.

Cette nouvelle édition monte en puissance avec :

- l'ajout d'un 5 km pour tous,

- l'obtention du label FFA classant et qualificatif aux championnats de France pour le 10 km et le semi-marathon,
- l'organisation du championnat de Bourgogne-Franche-Comté du semi-marathon
- l'organisation du championnat de France universitaire du 10 km sur route.

C'est pourquoi l'association sportive sollicite auprès de la Ville de Gray une aide financière exceptionnelle de **2.500 €**.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui non seulement présente un intérêt pour la ville de Gray ainsi que pour le pays graylois, le Département et la Région, mais également entre dans les actions que la commune peut aider,

L'avis de l'assemblée est sollicité

Monsieur Alain Paufert ne prend pas part au vote étant le trésorier de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCORDE** à l'association Les Boucles du Val de Saône une subvention de **2.500 €** pour l'édition 2019. Cette dépense sera imputée à l'article 6574
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires et à payer cette subvention à l'association.

CM/2019/02B/10

AFFAIRES FINANCIERES

HABITAT 70 – SUBVENTION CONSTRUCTION 4^E LOGEMENT AVENUE DE LA LIBERATION

Monsieur Denis BARI, *Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité* informe l'assemblée du projet d'aménagement et de construction de logement locatifs par Habitat 70 sur une emprise foncière située à Gray. Trois logements sont déjà en construction et sont situés au 65 avenue de la Libération.

L'adjoint explique qu'Habitat 70 souhaite construire un 4^e logement sur cette même emprise. Afin de bénéficier de l'aide du Conseil départemental, l'organisme social sollicite une subvention de 2.500 € à la commune.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** cette proposition de subvention d'un montant de 2.500 € au profit d'Habitat 70
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires.

CM/2019/02B/11

AFFAIRES FINANCIÈRES

VENTE AIRE DE JEUX

Monsieur Denis BARI, *Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité* informe l'assemblée que la ville va remplacer l'aire de jeux du parc Sauzay. Les anciens jeux (château fort avec toboggan et trois balançoires) ont donc été proposés à la vente dans l'état via le site « Le bon coin ».

La commune de MONTAIN (39) propose d'acquérir l'ensemble de ces jeux pour un montant de **1 000 € net**.

L'avis de l'assemblée est sollicité

J. Debellemanière demande la date d'installation des nouveaux jeux.

D. Bari évoque la période fin mars début avril si les conditions météo s'y prêtent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTÉ** cette proposition d'achat pour un montant de **1000€ net**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer tout document s'y afférant.

CM/2019/02B/12

AFFAIRES FINANCIERES

SUBVENTION HALLE SAUZAY – DELIBERATION MODIFICATIVE

Monsieur Denis BARI, *adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Sécurité* rappelle à l'assemblée que lors de la séance municipale du 4 février 2019 une délibération n°2019/02/08 a été prise pour ce dossier. Il s'avère que la ville de Gray ne peut prétendre qu'à une seule subvention de l'Etat. C'est pourquoi, l'adjoint propose ce nouveau plan de financement. Pour rappel, la réalisation de ce projet consiste à la mise en place d'un ascenseur, deux salles de réunion, des sanitaires PMR et un local de rangement sur une surface de 230 m². Le bâtiment sera avec un chauffage par géothermie. Le coût s'élève à **313 123 € HT**

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- FSIL/ DETR : 50 % soit 156 561.50 €
- Autofinancement : 50% soit 156 561.50 €

L'avis de l'assemblée est sollicité

M. Baudry demande à qui seront destinées ces deux salles.

Ch. Laurençot explique que la ville avait besoin d'une salle intermédiaire qui va répondre aux besoins des associations ou pour proposer des expositions temporaires afin de susciter la curiosité des visiteurs.

M. Baudry demande si elle sera ouverte aussi aux particuliers.

Ch. Laurençot répond par l'affirmative et précise qu'elle sera payante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (AL Fléty et A. Lamarche)**,

- **SOLLICITE** une subvention auprès de Monsieur le Préfet au titre du FSIL/DETR 2019

CM/2019/02B/13

RESSOURCES HUMAINES

CREATION ET ADHESION SERVICE COMMUN « GARAGE »

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire* expose à l'assemblée qu'en dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation. Il permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

C'est pourquoi, dans une volonté de conforter cette dynamique, la communauté de communes Val de Gray souhaitent répondre aux besoins en matière d'entretien et suivi de véhicules et

ainsi créer avec la ville de Gray un service commun « GARAGE », en application de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de créer des services communs avec une ou plusieurs de ses communes membres.

Vu l'avis favorable du comité technique du 22 janvier 2019.

Les missions du service « GARAGE » sont :

- ✓ entretien et le suivi des véhicules
- ✓ Entretien et suivi du petit matériel

A sa création, le service commun est composé de **1** agent de la commune de Gray, transféré de plein droit à la communauté à 100% de son temps de travail

Les activités du service commun sont réparties comme suit :

- ✓ 10 % pour la communauté de communes
- ✓ 80 % pour la ville de Gray
- ✓ 10 % pour les communes qui souhaitent adhérer au service

Une convention d'adhésion au service commun « GARAGE » de la communauté de communes est annexée à la présente délibération.

L'avis de l'assemblée est sollicité

AL Fléty évoque un point de la convention notamment sur l'autorité hiérarchique. Si les 2 collectivités s'entendent tout va bien, mais si l'une des deux n'est plus d'accord, qu'advient-il de l'agent ? Elle trouve cela gênant d'être sous la tutelle de la CCGV.

Ch. Devaux répond que c'est pourtant la loi.

AL. Fléty acquiesce.

Ch Laurençot déclare être assez confiant d'autant que cela va être dirigé par le même DGS.

AL Fléty répond que c'est le cas pour le moment.

Ch. Laurençot espère que cela va durer le plus longtemps possible et ajoute qu'une convention se dénonce. Mais il entend la vigilance demandée par la conseillère municipale. Il indique que c'est avant tout une régularisation de la façon de travailler.

AL Fléty demande quel sera l' élu qui représentera la ville.

Ch Laurençot donne le nom de Denis Bari.

D. Bari indique que cela fait 2 mois qu'il travaille et que tout se passe bien.

AL Fléty comprends bien mais précise que ces interrogations se portent sur la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **VALIDE** la convention d'adhésion à la création du service commun « GARAGE » annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut un adjoint à signer la convention d'adhésion au service commun de la communauté de communes

CM/2019/02B/14

RESSOURCES HUMAINES

CREATION ET ADHESION SERVICE COMMUN

« INGENIERIE SUBVENTION MARCHES PUBLICS »

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire* expose à l'assemblée qu'en dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation. Il permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

C'est pourquoi, dans une volonté de conforter cette dynamique, la communauté de communes Val de Gray souhaite répondre aux besoins en matière d'expertise et ainsi créer, avec la ville de Gray, un service commun « INGENIERIE_SUBVENTION_MARCHES PUBLICS », en application de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de créer des services communs avec une ou plusieurs de ses communes membres.

Vu l'avis favorable du comité technique du 22 janvier 2019.

Les missions du service commun « INGENIERIE_SUBVENTION_MARCHES PUBLICS » sont :

Missions 1 : Assistance à la Maitrise d'ouvrage :

- ✓ Définition des programmes de travaux
- ✓ Evaluations des couts
- ✓ appui technique au montage de dossiers de subventions
- ✓ Assistance technique pour la passation des marchés de Maitrise d'œuvre
- ✓ Analyses des offres et préparation des commissions d'appel d'offres
- ✓ Suivi des travaux en concertation avec la Maitrise d'œuvre

Missions 2 : Préparation des commissions de sécurité :

- ✓ Mise à jour ou mise en place des contrats de maintenance (commandes groupées CCVG)
- ✓ Suivi des contrôles et vérifications réglementaires
- ✓ Préparation et présence aux commissions de sécurité

Missions 3 : Elaboration et suivi des dossiers de demande de subvention

- ✓ Recherche des partenaires, publics et privés
- ✓ Elaboration et rédaction du dossier de demande de subvention
- ✓ Suivi des crédits alloués dans le cadre d'une subvention : des demandes d'acomptes au solde

Missions 4 : Marchés publics

- ✓ Elaboration de toute la partie administrative des marchés publics :
- ✓ Rédaction des pièces administratives
- ✓ Assurer la publication des offres
- ✓ Gestion administrative et suivi des commissions d'appels d'offres (convocation, rédaction des PV, attribution des marchés...)

A sa création, le service commun est composé de **1** agent de la ville de Gray, transféré de plein droit à la communauté à temps plein et d'un agent communautaire affecté pour 100% de son temps de travail.

Les activités du service commun sont réparties ainsi :

L'agent en charge des missions 1 et 2 précitées :

- ✓ 40 % à la communauté de communes ;
- ✓ 40% à la ville de Gray
- ✓ 20 % pour les autres communes qui souhaitent adhérer au service

L'agent en charge des missions 3 et 4 :

- ✓ 60% pour la communauté de communes
- ✓ 20 % pour la ville de Gray
- ✓ 20 % pour les autres communes qui souhaitent adhérer au service.

Une convention d'adhésion au service commun « INGENIERIE_SUBVENTION_MARCHES PUBLICS » de la communauté de communes est annexée à la présente délibération

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** la convention d'adhésion à la création du service commun « INGENIERIE_SUBVENTION_MARCHES PUBLICS » annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut un adjoint à signer la convention d'adhésion au service commun de la communauté de communes

CM/2019/02B/15

RESSOURCES HUMAINES

CREATION ET ADHESION SERVICE COMMUN « ENTRETIEN DES BATIMENTS »

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire* expose à l'assemblée qu'en dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation. Il permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

C'est pourquoi, dans une volonté de conforter cette dynamique, la communauté de communes Val de Gray souhaite répondre aux besoins en matière de spécialités « bâtiments » et éclairage public et ainsi créer un service commun avec la ville de Gray « ENTRETIEN DES BATIMENTS », en application de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de créer des services communs avec une ou plusieurs de ses communes membres. Vu l'avis favorable du comité technique du 22 janvier 2019.

Les missions du service « ENTRETIEN DES BATIMENTS » sont :

- ✓ Spécialité électricité et éclairage public :
- ✓ Spécialité entretien général des bâtiments

A sa création, le service commun est composé de **2** agents communautaires

Les activités du service commun sont réparties comme suit :

- ✓ 50 % pour la communauté de communes
- ✓ 20% pour la ville de Gray
- ✓ 30 % pour les communes qui souhaitent adhérer au service

Une convention d'adhésion au service commun « ENTRETIEN DES BATIMENTS » de la communauté de communes est annexée à la présente délibération.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** la convention d'adhésion à la création du service commun « ENTRETIEN DES BATIMENTS » annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut un adjoint à signer la convention d'adhésion au service commun de la communauté de communes

CM/2019/02B/16

RESSOURCES HUMAINES

CREATION DE POSTE ADMINISTRATION GENERALE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 97
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A ce jour, les agents relevant du domaine de l'administration générale sont hiérarchiquement rattachés à la direction générale. Or, le Directeur des services est mutualisé à 50 % à la Communauté de Communes Val de Gray depuis le 01 février 2019, il convient donc de revoir l'organisation des services de la ville.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- ✓ la création d'un emploi d'attaché à temps complet pour un poste de directeur du pôle « administration générale ».

Cet emploi pourrait être pourvu à un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés principaux territoriaux.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

L'avis de l'assemblée est sollicité

Ch. Devaux demande s'il y a déjà des personnes en vue.

Ch Laurençot répond que non, et précise qu'il attend la délibération pour lancer le recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (AL Fléty et A. Lamarche),**

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire et de recruter un directeur du pôle administration générale,
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois,
- **PREVOIT** l'inscription budgétaire nécessaire au recrutement

CM/2019/02B/17

RESSOURCES HUMAINES

ADHESION SERVICE ACCOMPAGNEMENT EN GESTION DE L'ABSENTEISME DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAONE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Madame Marie BRETON, *Adjointe déléguée aux affaires générales et à la communication* expose :

- ✓ que les analyses montrent que depuis 2007, les absences progressent de manière continue dans les collectivités territoriales.
- ✓ qu'en ce qui concerne l'absentéisme du Centre de Gestion de la Haute-Saône, celui-ci se situe au-dessus de la moyenne (11,5 %, en 2017).
- ✓ qu'afin d'accompagner les collectivités dans la gestion de cette problématique le CDG70 propose **un service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme** composé d'une équipe pluridisciplinaire avec lequel il est possible de conventionner,
- ✓ que l'adhésion à ce service permet par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI),

L'avis de l'assemblée est sollicité

Ch. Devaux demande si on connaît le taux actuel à la ville.

Ch Laurençot répond ne pas avoir le chiffre exact, l'info sera transmise aux élus.

M. Baudry demande le coût de l'adhésion.

M. Breton répond qu'il est de 200€/mois sinon 1 action ciblée est à 200€, donc il est préférable d'adhérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ADHERE** au service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme du CDG de la Haute-Saône,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer la convention d'adhésion au service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

CM/2019/02B/18

RESSOURCES HUMAINES
ACTUALISATION TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2019

Madame Marie BRETON, *Adjointe déléguée aux affaires générales et à la communication*, expose à l'assemblée que considérant les mouvements de personnel et les créations/suppressions de poste survenus pendant l'année 2018, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au 01.01.2019.

De plus, des agents ont quitté définitivement la collectivité ou ont été nommés sur des grades supérieurs en cours d'année 2018, il convient donc de supprimer les postes vacants et non pourvus :

- ✓ 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ✓ 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ✓ 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ✓ 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ✓ 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ✓ 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- ✓ 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet

| Catégorie | FILIERE | CADRE D'EMPLOI | EMPLOI | SERVICE | DHS POSTE |
|-----------|---------------|--|--|-------------------------------------|-----------|
| A | ADMINISTRATIF | ATTACHE | DIRECTEUR DES SERVICES | DIRECTION GENERALE | 35 |
| B | ADMINISTRATIF | Rédacteur principal 1ère classe | Responsable du service Finances | Finances | 35 |
| B | ADMINISTRATIF | Rédacteur principal 2ème classe | Responsable de Récré-à-Gray | Petite enfance : accueil de loisirs | 35 |
| C | ADMINISTRATIF | Adjoint administratif territorial | Assistante RH | Ressources Humaines | 35 |
| C | ADMINISTRATIF | Adjoint administratif territorial | VACANT | Direction générale | 35 |
| C | ADMINISTRATIF | Adjoint administratif territorial | Assistante gestion administratif | Animation-culture Musée | 35 |
| C | ADMINISTRATIF | Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe | Secrétaire du service Technique | Technique | 35 |
| C | ADMINISTRATIF | Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe | Agent d'accueil et d'Etat-Civil | Etat Civil | 35 |
| C | ADMINISTRATIF | Adjoint administratif territorial | Assistante de gestion financière | Finances | 35 |
| C | ADMINISTRATIF | Adjoint Administratif territorial principal de 1ère classe | Responsable achats | Achats | 35 |
| C | ADMINISTRATIF | Adjoint Administratif territorial principal de 1ère classe | Agent administratif Etat-Civil - Police | Etat Civil | 35 |
| C | ADMINISTRATIF | Adjoint administratif territorial | Agent des services Postaux | Agence postale | 35 |
| C | ADMINISTRATIF | Adjoint Administratif territorial principal de 1ère classe | Secrétaire du service Technique | Technique | 35 |
| C | ADMINISTRATIF | Adjoint administratif territorial | Responsable Petite enfance et Enseignement | Petite enfance : crèche | 35 |
| C | ADMINISTRATIF | Adjoint administratif territorial | Secrétaire de Direction | Direction générale | 35 |
| C | ADMINISTRATIF | Adjoint administratif territorial | Assistante RH | Ressources Humaines | 35 |
| C | ADMINISTRATIF | Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe | Responsable du service Animation-culture | Animation-culture Musée | 35 |
| C | ADMINISTRATIF | Adjoint administratif territorial | Assistante RH | Ressources Humaines | 35 |
| C | ANIMATION | Adjoint animation territoriale | Animateur | Petite enfance : accueil de loisirs | 35 |
| C | ANIMATION | Adjoint animation territoriale | Animateur | Petite enfance : accueil de loisirs | 35 |
| A | CULTUREL | Attaché territorial de Conservation du Patrimoine | Conservatrice du Musée | Animation-culture Musée | 35 |
| C | CULTUREL | Adjoint territorial du Patrimoine Principal de 1ère classe | Agent d'accueil du Musée | Animation-culture Musée | 35 |

| | | | | | |
|---|-------------------|--|--|-------------------------------|----|
| C | MEDICO-SOCIAL | Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère Classe | Auxiliaire de puériculture | Petite enfance : crèche | 35 |
| C | MEDICO-SOCIAL | Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère Classe | Auxiliaire de puériculture | Petite enfance : crèche | 35 |
| C | MEDICO-SOCIAL | Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère Classe | Auxiliaire de puériculture | Petite enfance : crèche | 35 |
| C | MEDICO-SOCIAL | Agent Spécialisé principal de 2ème Classe des écoles maternelles | ATSEM | Petite enfance : Enseignement | 35 |
| C | MEDICO-SOCIAL | Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème Classe | Auxiliaire de puériculture | Petite enfance : crèche | 35 |
| B | POLICE MUNICIPALE | Chef de service PM ppal 2ème classe | Chef de service Police Municipale | Police Municipal | 35 |
| C | POLICE MUNICIPALE | Brigadier-Chef Principal | Agent de Police Municipale | Police Municipal | 35 |
| C | POLICE MUNICIPALE | Gardien-Brigadier | Agent de Police Municipale | Police Municipal | 35 |
| C | POLICE MUNICIPALE | Brigadier-Chef Principal | Agent de Police Municipale | Police Municipal | 35 |
| C | POLICE MUNICIPALE | Brigadier-Chef Principal | Agent de Police Municipale | Police Municipal | 35 |
| C | SOCIAL | Agent Spécialisé principal de 2ème Classe des écoles maternelles | ATSEM | Petite enfance : Enseignement | 35 |
| C | SOCIAL | Agent Spécialisé principal de 2ème Classe des écoles maternelles | ATSEM | Petite enfance : Enseignement | 35 |
| C | SOCIAL | Agent Spécialisé principal de 2ème Classe des écoles maternelles | ATSEM | Petite enfance : Enseignement | 35 |
| C | SOCIAL | Agent Spécialisé principal de 1ère Classe des écoles maternelles | ATSEM | Petite enfance : Enseignement | 35 |
| A | TECHNIQUE | Ingénieur | CHARGE DE MISSIONS REHABILITATION VILLE | Direction générale | 35 |
| A | TECHNIQUE | Ingénieur principal | Ingénieur | Technique | 35 |
| C | TECHNIQUE | Adjoint technique territorial | agent technique polyvalent | Atelier | 35 |
| C | TECHNIQUE | Adjoint technique territorial | jardinier | Espaces Verts /voirie | 35 |
| C | TECHNIQUE | Adjoint Technique territorial Principal de 1ère Classe | Technicien Théâtre | Animation-culture Musée | 35 |
| C | TECHNIQUE | Adjoint Technique territorial | Agent d'entretien et d'aide ATSEM | Petite enfance : Enseignement | 35 |
| C | TECHNIQUE | Adjoint Technique territorial Principal de 1ère Classe | Maçon | Atelier | 35 |
| C | TECHNIQUE | Adjoint Technique territorial | Agent de Voirie | Espaces Verts /voirie | 35 |
| C | TECHNIQUE | Adjoint Technique territorial Principal de 2ème Classe | VACANT | | 35 |
| C | TECHNIQUE | Adjoint Technique territorial | aide auxiliaire puéricultrice + agent entretien | Petite enfance : crèche | 35 |
| C | TECHNIQUE | Adjoint Technique territorial Principal de 1ère Classe | Agent des Espaces verts | Espaces Verts /voirie | 35 |
| C | TECHNIQUE | Adjoint Technique territorial | Agent d'entretien | Pôle Entretien | 35 |
| C | TECHNIQUE | Adjoint Technique territorial | AGENT ENTRETIEN + AIDE ATSEM | Petite enfance : Enseignement | 35 |
| C | TECHNIQUE | Adjoint Technique Principal 1ème cl | Agent d'entretien | Pôle Entretien | 35 |
| C | TECHNIQUE | Adjoint Technique territorial | Agent d'entretien | Petite enfance : Enseignement | 35 |
| C | TECHNIQUE | Adjoint Technique territorial Principal de 1ère Classe | Coordonnateur administratif des espaces verts et agent des espaces verts | Espaces Verts /voirie | 35 |

| | | | | | |
|---|-----------|--|---|-------------------------------------|----|
| C | TECHNIQUE | Agent de maîtrise principal | Responsable des Ateliers | Atelier | 35 |
| C | TECHNIQUE | Adjoint Technique territorial Principal de 2 ^{ème} Classe | Agent des Espaces verts | Espaces Verts /voirie | 35 |
| C | TECHNIQUE | Adjoint Technique territorial | Agent de Voirie | Espaces Verts /voirie | 35 |
| C | TECHNIQUE | Adjoint Technique territorial | Animatrice | Petite enfance : accueil de loisirs | 35 |
| C | TECHNIQUE | Adjoint Technique territorial Principal de 1 ^{ère} Classe | Peintre | Atelier | 35 |
| C | TECHNIQUE | Adjoint Technique territorial | Agent du Pôle entretien | Pôle Entretien | 35 |
| C | TECHNIQUE | Adjoint Technique territorial Principal de 1 ^{ère} Classe | Agent des Espaces verts | Espaces Verts /voirie | 35 |
| C | TECHNIQUE | Adjoint Technique territorial principal 2ème classe | Agent polyvalent animation culture | ACMB | 35 |
| C | TECHNIQUE | Adjoint Technique territorial | aide auxiliaire puéricultrice + agent entretien | Petite enfance : crèche | 35 |
| C | TECHNIQUE | Adjoint Technique territorial Principal de 1 ^{ère} Classe | Agent des Espaces verts | Espaces Verts /voirie | 35 |
| C | TECHNIQUE | Adjoint Technique territorial Principal de 2 ^{ème} Classe | Agent du Pôle entretien | Pôle Entretien | 35 |
| C | TECHNIQUE | Adjoint Technique territorial Principal de 1 ^{ère} Classe | Electricien | Atelier | 35 |
| C | TECHNIQUE | Adjoint Technique territorial | Plombier | Atelier | 35 |
| C | TECHNIQUE | Agent de maîtrise principal | Responsable des espaces verts | Espaces Verts /voirie | 35 |

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ADOPTÉ** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-dessus et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2019

CM/2019/02B/19

AFFAIRES CULTURELLES

MODIFICATION VOTE TARIFS 2019 SALLE DES CONGRES

Madame Marie BRETON, Adjointe déléguée aux affaires générales et à la communication, rappelle à l'assemblée que la délibération datant du 8 octobre 2018 n°2018/10/06 portait sur le tarif de la salle des Congrès.

| Salle des Congrès | Tarifs 2019 | |
|-----------------------------------|-------------|-----------|
| | Graylois | Extérieur |
| Activité associative | | |
| <u>*Tarif en semaine</u> | | |
| Manifestation à but non lucratif | 60,10 € | 100,00 € |
| Manifestation à but lucratif | 150,00 € | 200,00 € |
| <u>* Tarif samedi ou dimanche</u> | | |
| Manifestation à but non lucratif | 65,00 € | 120,00 € |
| Manifestation à but lucratif | 250,00 € | 350,00 € |
| Forfait chauffage | 120,00 € | 120,00 € |
| Activité non associative | | |
| <u>*Tarif semaine</u> | 171,00 € | 230,00 € |

| | | |
|---|----------|----------|
| *Tarif week-end/jour | 283,20 € | 400,00 € |
| Forfait chauffage | 120,00 € | 120,00 € |
| Chaise (à l'unité/jour – en cas de location extérieure) | 1,00 € | 1,00 € |
| Forfait entretien ménage/h | 45,00 € | 45,00 € |
| Ordures ménagères (Buvette - Buffet) | 21,15 € | 21,15 € |
| Sécurité Incendie | 34,15 € | 34,15 € |
| Caution de 500,00 € | | |

Il a été omis de **préciser** sur cette délibération la **gratuité** pour :

- ✓ L'Etat (réunions d'information),
- ✓ C.C.A.S de Gray,
- ✓ Amicale du Personnel Val de Gray,
- ✓ Associations grayloises conventionnées avec la Ville de Gray,
- ✓ Etablissements scolaires de Gray,
- ✓ Ecole Départementale de Musique par convention

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTÉ** la modification du tableau des tarifs pour la Salle des Congrès comme précisé ci-dessus

CM/2019/02B/20

AFFAIRES PETITE ENFANCE

MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR MUTLI-ACCUEIL GRAY'NE D'EVEIL

Madame Marie BRETON, Adjointe déléguée aux affaires générales et à la communication, informe l'assemblée que suite au contrôle effectué par la CAF en janvier dernier, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du multi-accueil Gray'ne d'éveil.

En effet, il faudrait ajouter le point suivant dans le paragraphe 4. Admission :

- En cas de non transmission du numéro d'allocataire CAF ou de l'avis d'imposition du foyer lors de l'inscription, les parents devront obligatoirement justifier de leur rattachement soit à la CAF soit à la MSA. Ceci afin de pouvoir calculer un tarif horaire selon les barèmes établis par la CAF. A défaut, un tarif plafond sera appliqué systématiquement.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTÉ** cette délibération
- **MODIFIE** le règlement intérieur de la structure Gray'ne d'éveil.

Questions diverses :

Information élections européennes

J. Debellemanière informe le conseil que les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai toute la journée. Les élus seront bientôt informés des permanences ouvertes pour tenir les quatre bureaux de vote.

CAO clocher basilique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que jeudi aura lieu la commission d'appel d'offre pour les travaux du clocher et que 14 entreprises ont candidaté.

Levée de séance à 19h55